



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Le quinze juin deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, Mme Séverine SANCHEZ, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, M. Freddy VINET, Mme Estelle GEOFFROY.

Absents excusés : Mme Charlène CROUAIL (pouvoir Mme Estelle GEOFFROY), M. Éric BOUCLY, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX

Secrétaire de séance : Mme Séverine SANCHEZ

Convocation envoyée le 8 juin 2026

Convocation affichée le 8 juin 2026

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 22/06/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260615-D2026_39_DE

Date de publication sur le site internet : 22/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-39

Objet : Désignation du coordonnateur communal chargé du recensement.

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener Mme Séverine PILLARD, agent communal contractuel, à temps non complet, actuellement en poste sur un 30h/ semaine.

- **PRECISE** que le coordonnateur d'enquête bénéficiera :
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements
 - Ou de paiement d'heures complémentaires
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 15/06/2026

Le secrétaire de séance,
Mme Séverine SANCHEZ



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.